



DME GROS A.F.
LA GARELLE
5, GRANDE RUE

21630 POMMARD

D#af-gros@wanadoo.fr

Verdun sur le Doubs, le 10 décembre 2021

Objet : Règlement de vos ristournes
Nos réf : 53283

Madame, Monsieur, Chers Adhérents,

Nous avons le plaisir de vous adresser le décompte de vos ristournes décidées par l'Assemblée Générale du 3 décembre 2021 au titre de l'exercice 2020/2021, soit 1 085,41 € HT.

Conformément aux statuts de la coopérative, nous avons procédé à la mise à jour d'un montant de 214,00 € de votre capital statuaire qui s'élève ainsi, à 1 516,00 €.

Après cette opération, le montant des ristournes à vous verser sous forme de parts sociales d'épargne (PSE), en application de la décision prise en Assemblée Générale, est de 870,00 € HT, soit 435 part(s) de 2 €.

Le total de vos parts sociales d'épargne (PSE) inscrit dans les livres de la Coopérative, après cette opération, s'élève à 3 144,00 €, soit 1 572 part(s) de 2 €.

Si vous souhaitez encaisser tout ou partie de vos ristournes au 19 janvier 2022, nous vous remercions d'envoyer avant le 12 janvier 2022, la demande en bas de ce courrier, au service adhérent de la coopérative. Par ailleurs, ces parts sociales pourront être remboursées, ultérieurement, à tout moment sur simple demande écrite, ou utilisation du talon ci-dessous.

Par ailleurs, l'avoir joint à la présente, ayant servi à la mise à jour de votre capital ou de vos Parts Sociales d'Epargne, n'est pas à déduire de votre prochain règlement.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, Chers Adhérents, nos salutations distinguées.

Le service adhérent

Nota-Bene

Si vous demandez le remboursement immédiat des PSE, leur montant global sera à déclarer fiscalement au titre des Revenus Professionnels 2021.

Si vous ne souhaitez pas demander le remboursement immédiat des PSE, mais les laisser en compte à la coopérative, vous avez la possibilité, conformément à l'article 38 sexies du CGI, de différer l'imposition des PSE jusqu'à leur date de remboursement. Pour cela, vous devez obligatoirement lever l'option fiscale en déposant à l'Administration l'état de suivi prévu à l'article 2 C ter de l'annexe 3 du CGI.

✂

DEMANDE DE REMBOURSEMENT DE PART SOCIALE D'EPARGNE – n° 53283

Je soussigné(e), Monsieur ou Madame

Représentant l'exploitation agricole.....

Demande le remboursement de (1) part(s) sociale(s) d'épargne (PSE) au prix unitaire de 2 €, soit€

Fait à....., le .../.../.....

(1) Préciser le nombre de parts

Signature,

